



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 22 octobre 2018 n°131 / H030
rectifié le 8 novembre 2018

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE**

Au cours de sa réunion du 10 octobre 2018, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives suivante :

Formulées par la Sous-direction de la statistique et des études, Service de l'expertise et de la modernisation, Secrétariat général du ministère de la Justice

- à des données issues de Cassiopée détenues par la Direction des Services judiciaires du ministère de la Justice
- à des données issues de Wineurs détenues par la Direction des Services judiciaires et la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice

La commission émet un **avis favorable** à ces demandes d'accès.

**Le président de la commission
Pierre-Yves GEOFFARD**

DEMANDE D'ACCES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
AUX DONNEES ISSUES DE CASSIOPEE

1. Service demandeur

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Service de l'expertise et de la modernisation – Sous-direction de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Direction des Services judiciaires

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont extraites du logiciel utilisé en juridictions pour le traitement de la chaîne pénale *Cassiopée* (chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants).

Les données collectées contiennent des éléments d'identification, quelques caractéristiques sociodémographiques et les différents actes de procédure judiciaire.

Les extractions portent sur les années 2012 et suivantes.

La demande formulée ici est une mise à jour d'une demande antérieure – qui avait donné lieu à un avis favorable le 15 octobre 2012 – afin de prendre un compte l'objectif d'alimentation d'un panel de jeunes.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données extraites de *Cassiopée* doivent permettre l'élaboration de tableaux statistiques descriptifs de la filière pénale, de façon globale et par famille de contentieux (par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants, le contentieux routier, les violences conjugales, les contentieux liés à l'environnement, ...). Ces statistiques portent notamment sur les caractéristiques des personnes (auteurs et victimes), le traitement des affaires et des auteurs, les réponses alternatives et les décisions d'orientation vers les différentes filières de jugement, les mesures pré-sentencielles, les condamnations et la mise à exécution des peines prononcées.

Par ailleurs, les données extraites de *Cassiopée* doivent permettre l'alimentation sur le champ pénal d'un panel de jeunes. Décidée en 1996 dans le cadre d'un projet de modernisation de la connaissance statistique sur les mineurs suivis en justice, la création de ce panel porte pour objectif premier de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger, au parquet, à l'instruction et au tribunal, que celles-ci concernent une ou plusieurs juridictions. Les objectifs complémentaires sont de mieux connaître les jeunes délinquants et en danger, de définir leur environnement familial, d'analyser l'impact des décisions prises en assistance éducative et au pénal.

Le panel des mineurs a été mis en production entre 2005 et 2008 dans l'ensemble des juridictions, Il était alors alimenté par des extractions des applications de gestion *Wineurs* pour les tribunaux pour enfants, mini-pénale, macro-pénale et Nouvelle chaîne pénale (NCP) pour les parquets, transmises annuellement par les juridictions. Depuis le passage à *Cassiopée* pour la gestion des affaires pénales, les applications mini-pénale, macro-pénale et NCP ont disparu et n'alimentent plus le panel, tandis que les extractions issues de *Wineurs* se poursuivent pour le seul champ de l'enfance en danger. Une refonte du panel devient de ce fait nécessaire.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données de gestion seront mises en forme pour reconstituer des chroniques d'événements. Des tableaux statistiques seront alors réalisés selon les dimensions transversale et longitudinale sur les flux de la filière pénale avec des unités de compte de type « affaires » ou « personnes », et publiés selon une périodicité annuelle ou trimestrielle, selon les indicateurs, en distinguant notamment les décisions selon les filières de poursuite et la nature des contentieux.

Par ailleurs, les données seront mobilisées pour le calcul d'indicateurs de performance de la chaîne pénale (délais, taux d'écoulement des flux, ...).

S'agissant du panel des mineurs, les données reçues seront appariées avec les données antérieurement recueillies (civiles et pénales) et les données civiles issues d'autres applicatifs de gestion des affaires concernant les mineurs, par exemple *wineurs*.

Les travaux comprendront la réalisation de tableaux statistiques sur les parcours en justice des mineurs, notamment sur le champ croisé de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante (combien de mineurs suivis au civil deviennent délinquants ? À quel âge ? Combien de mineurs délinquants sont pris en charge en tant que mineur en danger ? Quel impact sur la récidive ? Etc.).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette exploitation des données issues de *Cassiopée* remplace de fait la collecte des cadres du parquet, opération annuelle de collecte de formulaires papier auprès des juridictions. Elle permet d'enrichir les analyses de la filière pénale, notamment en passant à l'unité de compte « personne-affaire » et à terme « personne » pour le suivi de cohortes.

S'agissant du panel des mineurs, il vient compléter sur le champ pénal l'information apportée par le fichier statistique du casier judiciaire, qui ne porte que sur les seules affaires ayant donné lieu à condamnation : les affaires ayant entraîné une réponse pénale alternative, très importante pour ce qui concerne la justice des mineurs, peuvent être suivies dans le panel alors qu'elles ne le sont pas dans le fichier du casier judiciaire. De plus, le rapprochement des données civiles et pénales permettra de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger. Il n'y a pas d'autre source statistique de données disponible pour le faire.

7. Périodicité de la transmission

Hebdomadaire.

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via les *chiffres-clés de la Justice* et les *Références statistiques Justice*.

Tableaux d'indicateurs trimestriels.

Etudes et analyses, publiées en particulier dans la collection *Infostat Justice*.

DEMANDE D'ACCES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE
AUX DONNEES ISSUES DE WINEURS

1. Service demandeur

Ministère de la Justice - Secrétariat général – Service de l'expertise et de la modernisation – Sous-direction de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Direction des Services judiciaires-

Ministère de la Justice – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont extraites des bases de gestion du logiciel de traitement *Wineurs* qui permet le suivi en juridiction des affaires en assistance éducative relatives aux mineurs et jeunes majeurs. Les données sont transmises par les juridictions, qui réalisent les extractions de leurs bases de données. Les données collectées contiennent quelques caractéristiques sociodémographiques et les différents actes de procédure judiciaire concernant les mineurs de l'échantillon.

Elles comprennent les nom et prénoms des mineurs concernés, leur âge, sexe, nationalité, commune de résidence et divers éléments sur leur situation familiale (décès et situation matrimoniale des parents, taille de la fratrie, profession des parents, etc.) et scolaire, ainsi que, concernant la procédure en assistance éducative, le motif du signalement (abus sexuel, carences, désintérêt du/des parents, violences, troubles du comportement du mineur, etc.) et les mesures prononcées par les juges des enfants (action éducative en milieu ouvert, placement, main levée, etc.).

Les extractions porteront sur les années 1999 et suivantes.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

La création d'un panel des mineurs suivis en justice a été décidée en 1996 dans le cadre d'un projet de modernisation de la connaissance statistique sur les mineurs suivis en justice. L'objectif premier est de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger, au parquet, à l'instruction et au tribunal, que celles-ci concernent une ou plusieurs juridictions. Les objectifs complémentaires sont de mieux connaître les jeunes délinquants et en danger, de définir leur environnement familial, d'analyser l'impact des décisions prises en assistance éducative et au pénal.

Le panel des mineurs a été mis en production entre 2005 et 2008 dans l'ensemble des juridictions. Il était alors alimenté par des extractions des applications de gestion *Wineurs* pour les tribunaux pour enfants, mini-pénale, macro-pénale et Nouvelle chaîne pénale (NCP) pour les parquets, transmises annuellement par les juridictions. Depuis le passage à *Cassiopée* pour la gestion des affaires pénales, les applications mini-pénale, macro-pénale et NCP ont disparu et n'alimentent plus le panel, tandis que les extractions issues de *Wineurs* se poursuivent pour le seul champ de l'enfance en danger. Une refonte du panel devient de ce fait nécessaire.

Lors de la mise en place du panel, les traitements avaient été autorisés par la CNIL, mais le CNIS n'avait alors pas été sollicité pour l'accès aux données. Le projet de refonte conduit à régulariser cette situation. Un nouveau dossier sera par ailleurs déposé auprès de la CNIL, prenant en compte l'évolution des traitements envisagés

La disposition des données demandées doit permettre l'alimentation sur le champ civil de ce panel de mineurs.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données reçues seront mises en forme de sorte à pouvoir être appariées avec les données antérieurement recueillies (civiles et pénales) et les données pénales issues de l'application de gestion *Cassiopée*.

Les travaux comprendront la réalisation de tableaux statistiques sur les parcours en justice des mineurs, notamment sur le champ croisé de l'enfance en danger et de l'enfance délinquante (combien de mineurs suivis au civil deviennent délinquants ? À quel âge ? Combien de mineurs délinquants sont pris en charge en tant que mineur en danger ? Quel impact sur la récidive ? Etc.).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Le panel constitue la seule source de données individuelles sur le champ de l'assistance éducative permettant d'observer le parcours des mineurs et l'enchaînement des décisions judiciaires.

De plus, le rapprochement des données civiles et pénales permettra de décrire les trajectoires sociales et judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger. Il n'y a pas d'autre source statistique de données disponible pour le faire.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle.

8. Diffusion des résultats

Diffusion de données de cadrage annuelles via les *chiffres-clés de la Justice* et les *Références statistiques Justice*.

Etudes de cohortes et analyses, publiées en particulier dans la collection *Infostat Justice*.

